MAIRIE DE CANCALE
35260 ILLE-ET-VILAINE

ARRETE

OBJET : Réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public à l'occasion de la « Route du Rhum 2022 ». Modificatif

AM n°: 61-AR-2022-11-1027-DGS

300/22

LE MAIRE de la VILLE DE CANCALE

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route modifiée par l'Ordonnance n° 2000-1255 du 21 décembre 2000,

Vu les Décrets n° 2001-250 et n° 2001-251 du 21 mars 2001 relative à la partie réglementaire du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministériel sur la signalisation routière et notamment son livre I (3ème Partie) relatif aux intersections et au régime de priorité, approuvé par arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 modifiée par arrêté du 31 juillet 2002,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 modifié et relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-A1-T-02327 du président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 01er avril 2022 réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion du départ de la « Route du Rhum 2022 » et les prescriptions énoncées par la Préfecture d'Ille et Vilaine ;

Vu les différents Copil organisés par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté municipal n° 54-AR-2020-05-0408-DGS en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Boucher Jean-Marc, 01er adjoint au Maire, délégué à la sécurité ;

Considérant que l'affluence de véhicules et de piétons attendue rend nécessaire la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation routière et piétonne aux abords et sur le site de la Pointe du Grouin ainsi que la réglementation de l'occupation du domaine public.

A R RE T E

Article 1 : Du mardi 08 novembre 2022 à 20h00 au mercredi 09 novembre 2022 à 16h00 :

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant des deux côtés sur la RD355 entre Les Douets Fleuris et les Petites Croix ; rue de la Touche de la Ravardière, Bd. d'Armor, rue de la Vieille Rivière ; rue de la Ville es Gris.

Le mercredi 09 novembre 2022 de 10h00 à 16h00 :

La circulation sera interdite et réservée aux véhicules de secours et d'urgences sur les voies ci-après :

Rue de la Touche de la Ravardière (circulation autorisée dans les deux sens pour les véhicules de secours et d'urgences), Bd. d'Armor, Rue de la Vieille Rivière, rue de la Ville es gris.

L'accès sera interdit à partir des intersections ci-dessous afin de préserver la voie réservée aux secours :

- Rue de la Perle intersection Av. de Scissy.
- La Baie intersection Av.de la Côte d'Emeraude
- Rue des Méguis intersection Av. de la Côte d'Emeraude
- Rue des Tintiaux intersection RD 201 (Bd. des Ajoncs)
- Rue de la Ville Blanche intersection RD201 (Bd. des Ajoncs)
- Chemin rural n° 14 face à l'aire pique nique de la Gaudichais.
- Chemin d'accès au lagunage de la Ville Chauvin .
- Ainsi que toutes les voies débouchant sur les axes Rue de la Touche de la Ravardière, Bd. d'Armor, Rue de la Vieille Rivière, rue de la Ville es gris.

Article 2 : Les riverains sur présentation d'un justificatif seront autorisés à emprunter ces voies afin de quitter ou regagner leur propriété.

Article 3 : Afin de retrouver la direction du centre ville et du Port de la Houle, une signalisation appropriée sera mise en place à partir des intersections suivantes :

- Du croisement RD 201 rue de la Corgnais vers le rond point de la Bretonnière via le carrefour de la Haute Ville Gueurie , la route des Douets Fleuris,
- Du croisement RD 201, C 5 rue du Verger vers le rond point de la Bretonnière via le carrefour de la Haute Ville Gueurie, la route des Douets Fleuris.

Article 4 : Pointe du Grouin :

- Le stationnement sera interdit sur le parking bitumé (35 places au pied de la rampe d'accès du sémaphore) du mardi 08 novembre à 08h00 au mercredi 09 novembre 2022 à 16h00 sauf pour les services publics autorisés, les services de secours et d'urgence ainsi que la presse sur accréditation.

- La circulation des véhicules sur le site à partir de l'hôtel, sera interdite du mardi 08 novembre à 19h00 au mercredi 09 novembre 2022 à 16h00 sauf pour les services publics

autorisés, les services de secours et d'urgences, les résidents ainsi que le personnel des commerces pour accéder à leurs parkings privés ainsi que la presse sur accréditation.

- La circulation des véhicules et le stationnement sur les parkings sablés (parcelle AA47) en contrebas de la voie communale de la Pointe du Grouin seront interdits du mardi 08 novembre à 19h00 au mercredi 09 novembre 2022 à 16h00 sauf véhicules accrédités.

- La circulation de tout véhicule sur le site à partir du giratoire d'entrée sera interdite à partir du mardi 08 novembre à 19h00 au mercredi 09 novembre 2022 à 16h00 sauf véhicules accrédités.

1. L'accès à l'extrême pointe de la Pointe du Grouin (au-delà de la table d'orientation) ainsi qu'à La Pointe de la Roche Froide sera interdit à toute personne non accréditée le mercredi 09 novembre de 08h00 à 16h00. Des grilles Heras mises en place par le Département d'Ille et Vilaine matérialiseront cette disposition, Une signalétique mise en place par le Département d'Ille-et-Vilaine orientera les visiteurs vers les secteurs ouverts au public. (Est de la Pointe)

Article 5 : Toute infraction au stationnement édictée dans cet arrêté municipal sera considérée comme gênant et passible d'une mise en fourrière sauf véhicules de services publics, de secours et d'incendie, et organisateurs. Ets Galivel ZA du Motais 35400 Saint-Malo.

Article 6 : Les barrières de police ainsi que la signalétique du code de la route seront mises en place par les services techniques municipaux pour les voies communales.

Article 7 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux ou administratif auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur Le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Cob de Gendarmerie de Cancale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département d'Ille et Vilaine.

Fait à Cancale, le 08 novembre 2022.

Pour le Maire,
Le Premier adjoint,

Jean-Marc BOUCHER.